

Rapport sur le gouvernement
d'entreprise

03

Le Conseil d'administration et ses Comités

Conseil d'administration

| | Nom | Mandat | Age | Indépendance ¹ | Première nomination | Echéance du mandat en cours ² | Membre du Comité d'Audit | Membre du Comités des Rémunérations et Nominations |
|---|--------------------|-----------------------------|-----|---------------------------|---------------------|--|--------------------------|--|
|  | Joachim KREUZBURG | Président Directeur Général | 53 | | 2007 | 2019 | | |
|  | Susan DEXTER | Administrateur | 63 | • | 2015 | 2021 | | |
|  | Anne-Marie GRAFFIN | Administrateur | 57 | • | 2015 | 2021 | | |
|  | Lothar KAPPICH | Administrateur | 61 | | 2017 | 2019 | • | • |
|  | Liliane de LASSUS | Administrateur | 75 | *) | 2006 | 2019 | • | • |
|  | Bernard LEMAITRE | Administrateur | 80 | | 1978 | 2019 | • | • |
|  | Henri RIEY | Administrateur | 57 | • | 2007 | 2019 | • | • |

¹) Conformément à la recommandation N°8 du code AFEP-MEDEF

²) Les administrateurs sont nommés jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

^{*)} Conformément au critère exposé à la recommandation N° 8.5.6 du code AFEP-MEDEF, Madame Liliane de Lassus a perdu sa qualité d'administrateur indépendant en date du 19 mai 2018, date de la douzième année depuis sa première nomination en tant qu'administrateur de la Société.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de sept membres, dont trois membres indépendants. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.

L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition sont appropriés à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme aux circonstances particulières qu'elle peut traverser.

Composition au 31 décembre 2018

Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la société, la composition du Conseil d'administration et de ses Comités reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants et les dirigeants.

Notre actionnaire de référence assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Il veille avec une particulière attention à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts.

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend public dans le document de référence les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en ces matières.

M. Joachim Kreuzburg

Président-directeur général

Né le 22 avril 1965

Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 05 avril 2016

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, dans le groupe :

Président du Directoire de Sartorius AG,
Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,
Gérant de Sartorius Corporate Administration GmbH,
Gérant de Sartorius Weighing Technology GmbH,
Gérant de SWT Treuhand GmbH,
Gérant de SI Weende-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SI Grone 1-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SIV Grone 2 GmbH,
Gérant de Sartorius Ventures GmbH, Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de IntelliCyt Corporation,
Membre du Conseil d'administration de Essen Instruments, Inc.,
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,
Président du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.,
Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Président de VL Finance S.A.S.,
Membre du Conseil d'administration de kSep Holdings, Inc.,
Membre du Conseil d'administration de ViroCyt, Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Hong Kong Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Scientific Instruments (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Biohit Liquid Handling Oy.

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG, Allemagne,
Vice-président du Conseil de surveillance de Ottobock SE & Co. KGaA, Allemagne,
Membre du Conseil d'Administration de Ottobock Management SE, Allemagne,
Membre du Comité consultatif régional de Commerzbank AG, Allemagne,
Membre du Comité consultatif économique de Norddeutsche Landesbank, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Membre du Comité consultatif du groupe Hameln Group GmbH, Allemagne,
Président du Comité consultatif de Otto Bock Holding GmbH & Co. KG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol., Titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique.

1992-1995 Assistant scientifique à l'institut de recherche sur l'énergie solaire de Basse-Saxe (Hamelin)
1995-1999 Assistant scientifique au département de sciences économiques de l'université de Hanovre
Depuis le 01/05/1999 Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs

Depuis le 11/11/2002 Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne

Du 01/05/2003 au 10/11/2005 Porte-parole du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne

Depuis le 11/11/2005 Président-directeur général et président du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne.
A ce jour responsable de la stratégie du groupe, Operations, des ressources humaines, des affaires juridiques & compliance, et de la communication groupe.

Mme Liliane de Lassus

Membre non exécutif
Née le 29 décembre 1943
Nationalité : française

Première nomination le 19 mai 2006 ⁽¹⁾
Mandat renouvelé le 05 avril 2016
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer en 2019 sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2018

¹⁾ Le mandat de Mme Liliane de Lassus est à ce jour continu.
Mme Liliane de Lassus a été nommée membre du Conseil
d'administration de Stedim S.A. le 19 mai 2006, société dont la
dénomination sociale a été modifiée en Sartorius Stedim
Biotech S.A. le 29 juin 2007 suite au rachat par Sartorius AG.

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en
dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Ph. D en chimie organique (1972), MBA (1966),
Master en sanskrit (1969).

| | |
|-------------|---|
| 1969–1977 | Chargée de recherches au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), puis à l'université de Californie de Berkeley (Etats-Unis) |
| 1977–1981 | PSA – Automobiles Citroën, chef de département Plan Programmes |
| 1981–1985 | Renault Automation (robotique) : Directeur de la planification straté- gique |
| 1985–1989 | Présidente et directeur général d'une start-up high-tech, spécialisée en in- telligence artificielle (Cognitech) |
| 1989–2005 | Consultante en gestion des ressources humaines pour les postes de direction, notamment dans des environnements multiculturels |
| 2005–2007 | Directeur général de Stedim Biosystems |
| 2007 – 2008 | Directeur général délégué de Sartorius Stedim Biotech |
| 2008 – 2018 | Gérant de L2 L Conseil SARL : conseil dans le management des hommes |

M. Bernard Lemaître

Membre non exécutif
Né le 16 décembre 1938
Nationalité : française

Première nomination le 27 septembre 1978 ⁽²⁾
Mandat renouvelé le 05 avril 2016
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer en 2019 sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2018

²⁾ Le mandat de M. Bernard Lemaître est à ce jour continu.
M. Bernard Lemaître a été nommé membre du Conseil
d'administration de Stedim S.A. le 27 septembre 1978, société
dont la dénomination sociale a été modifiée en Sartorius
Stedim Biotech S.A. le 29 juin 2007 suite au rachat par
Sartorius AG.

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech déte-
nues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en
dehors du groupe :

Président de Financière de la
Seigneurie S.A.S. (La Ciotat),
Membre du Conseil d'administration de
Senova Systems Inc. (USA),
Membre du Conseil d'administration de
Sycovest Asset Management (Paris),
Membre du Conseil de surveillance de
Azulis Capital SA (Paris),
Membre du Conseil de surveillance de
Solon Ventures Ltd. (Londres),
Membre du Conseil de surveillance de
Qualium Investments SAS (Paris).

Formation et parcours professionnel :

1979–2007 Fondateur, Président-directeur général
de Stedim S.A.

M. Lothar Kappich

Membre non exécutif
Né le 15 février 1957
Nationalité : allemande

Première nomination le 14 septembre 2017
Date d'expiration du mandat : Lors de Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Sartorius AG.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :
Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :
Gérant de ECE Projektmanagement GmbH & Co. KG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Doctorat (Dr. rer. pol.) en économie (sujet de la thèse doctorale : Theory of International Business Activity)

1988 - 1990 Contrôleur de gestion à la Central, Schering AG, Berlin

1990 - 2017 ECE Projektmanagement G.m.b.H. & Co. KG à Hamburg, dernier poste : gérant de ECE's HR & Corporate Services ainsi que gérant de diverses filiales du groupe ECE.

2007 - 2017 Membre du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen

Depuis 2017 Président du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen

M. Henri Riey

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Né le 5 novembre 1961
Nationalité : monégasque

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 05 avril 2016
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 31

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Président de Aidea,
Président du groupe HR SAS,
Directeur, secrétaire et trésorier de la Fondation Princess Grace, Monaco.

Formation et parcours professionnel :

Diplômé de l'institut supérieur de gestion (France)

1985-1988 Gestionnaire de fonds à Paribas
1988-1996 Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France

1996-1999 Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe

1999-2004 Vice-président Barclays Asset Management, en charge de toutes les activités de gestion de fonds

2004 - 2013 Directeur financier de Hendyplan SA

Mme Anne-Marie Graffin

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 3 mai 1961
Nationalité : française

Première nomination le 7 avril 2015
Mandat renouvelé le 03 avril 2018
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance Valneva S.E.,
Membre du Conseil de surveillance Nanobiotix S.A.,
Gérant SMAG Consulting SARL.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Membre du Conseil d'administration de Themis Bioscience GmbH.

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l'ESSEC (Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales)

| | |
|-------------|---|
| 1984 - 1987 | International Distillers and Vintners, chef de produits France |
| 1988 - 1990 | Laboratoires URGO, responsable marketing |
| 1991 - 1995 | RoC S.A (Johnson & Johnson), chef de groupe marketing international |
| 1998 - 2000 | Sanofi Pasteur MSD, chef de produits France vaccins adultes |
| 2001 - 2005 | Sanofi Pasteur MSD, chef de gamme puis directeur marketing Europe vaccins adultes |
| 2006 - 2008 | Sanofi Pasteur MSD, directeur exécutif business management |
| 2009 - 2010 | Sanofi Pasteur MSD, vice-président business management |
| Depuis 2011 | Gérant SMAG Consulting SARL, conseil biotech et medtech stratégie et management |

Mme Susan Dexter

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 11 octobre 1955
Nationalité : américaine

Première nomination le 7 avril 2015
Mandat renouvelé le 03 avril 2018
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Kalon Biotherapeutics, College Station, Texas, USA,
Chief Medical Officer,
BioSense Technologies, Woburn, Massachusetts, USA,
Technologie de diagnostic clinique basé sur l'impédance cellulaire.

Formation et parcours professionnel :

| |
|---|
| American University, Washington, D.C., USA, Licence en immunologie et marketing |
| Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA, Harvard University, Technique de négociations pour juristes |
| Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical |
| 1975 - 1980 Université de Massachusetts Medical School, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale |
| 1980 - 1986 Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction |
| 1986 - 1998 Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie |

| | |
|-------------|---|
| 1998 - 2004 | Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), vice-président, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique |
| 2004 - 2008 | Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Chief Business Officer, Chief Medical Officer des services de technologie des biotraitements avec intégration de la biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique |
| Depuis 2008 | Latham Biopharm Group, directeur général, due diligence, vice-présidente business development Conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetable, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux Conseiller et porte-parole de BioProcess International, Outsourced Pharma |

Domiciliations

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration et de la direction générale sont domiciliés au siège social de l'entreprise.

Administrateurs indépendants

La société étant contrôlée par un actionnaire majoritaire, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 43% de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF.

Conformément aux principes de gouvernance d'entreprise, les membres indépendants ne doivent être ni actionnaires, ni même clients, fournisseurs ou banquiers majeurs du groupe ; ils ne doivent avoir aucune relation susceptible d'influencer leur jugement.

Conformément au règlement du Conseil d'administration et en application du Code AFEP-MEDEF, un débat sur l'indépendance des administrateurs en exercice a lieu chaque année à la lumière des critères suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes (critère 1).
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur (critère 2).
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (critère 3).
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social (critère 4).
- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes (critère 5).
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans (critère 6).

En sus des critères ci-dessus indiqués, le Conseil d'administration analyse d'autres facteurs tels que la capacité de compréhension des enjeux et des risques, qui est également évaluée avant de statuer sur la qualification d'indépendance d'un administrateur.

- Dans le cadre de l'évaluation du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a passé en revue la liste des critères ci-dessus et constate qu'à ce jour il comporte trois administrateurs indépendants : Mme Susan Dexter, Mme Anne-Marie Graffin, et M. Henri Riey.

| | Absence de contrat de travail ou de mandat social | Absence de mandats croisés | Absence de relation d'affaires significative | Absence de lien familial | Ne pas avoir été commissaire aux comtes | Première nomination | Ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans | Qualification retenue |
|--------------------|---|----------------------------|--|--------------------------|---|---------------------|--|-----------------------|
| Joachim Kreuzburg | Non | Non | Oui | Oui | Oui | 2007 | Oui | Non indépendant |
| Liliane de Lassus | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | 2006 | Non ²⁾ | Indépendant |
| Bernard Lemaître | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | 1978 | Non | Non indépendant |
| Henri Riey | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | 2007 | Oui | Indépendant |
| Susan Dexter | Oui | Oui | Oui ¹⁾ | Oui | Oui | 2015 | Oui | Indépendant |
| Anne-Marie Graffin | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | 2015 | Oui | Indépendant |
| Lothar Kappich | Oui | Non | Oui | Oui | Oui | 2017 | Oui | Non indépendant |

¹⁾ Une attention particulière a été portée sur la situation de Mme Susan Dexter qui a une position chez Latham Biopharm Inc., société avec laquelle Sartorius Stedim Biotech GmbH a conclu un accord portant sur des prestations de consultants. Le Conseil considère que l'existence d'un lien d'affaires entre ces deux sociétés n'est pas significatif au vu de son volume. De plus, la possibilité pour Sartorius de faire appel à d'autres prestataires de services ayant des qualifications similaires exclue le risque d'une situation de dépendance.

²⁾ La première nomination de Mme Liliane de Lassus étant intervenue en date du 19 mai 2006, le critère n°6 défini par la recommandation N° 8.5.6 du code AFEP-MEDEF (ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze années) n'est par conséquent plus rempli depuis le 19 mai 2018. Madame Liliane de Lassus a donc corrélativement perdu la qualité d'administrateur indépendant de la société depuis cette date.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une grande diversité des compétences et des pays d'origine, illustrant au mieux l'activité de la société à la fois haute en technicité et mondiale.

Plus particulièrement en ce qui concerne le pourcentage de 40 % de femmes à atteindre dans le cadre des dispositions de l'Article L 225 - 18 - 1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en oeuvre tous les efforts de recherche avant tout des administratrices compétentes, indépendantes, et impliquées ayant un niveau d'expertise certain dans le domaine des biotechnologies ou connexes. Au 31 Décembre 2018, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 43 % de femmes.

Evaluation du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'une fois par an, le Conseil consacre un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionne-

ment et veille à ce qu'une évaluation formalisée soit réalisée. A cet effet, les membres du Conseil ont répondu, en décembre 2018, à un questionnaire sur les thèmes suivants :

- la composition du Conseil ;
- le mode et la structure de gouvernance ;
- l'efficacité du Conseil d'administration ;
- les méthodes de travail du Conseil ;
- les domaines de compétences des membres du Conseil ;
- les axes d'amélioration.

Tout comme pour l'exercice précédant il ressort de ce questionnaire des résultats satisfaisants quant au fonctionnement du Conseil, à la participation effective de chaque administrateur, à la fluidité de l'information, à la qualité des travaux de ses comités. Ces réponses illustrent une qualité du travail d'équipe des membres du Conseil et une convergence des points de vues.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui définit et contient les règles de fonctionnement de cet organe relatif à ses attributions, l'assiduité de ses membres, les opérations nécessitant une approbation et une validation préalable avec un certain nombre de seuils de déclenchements. Il comporte en annexe la charte de l'administrateur qui définit les droits et obligations de ce dernier notamment en ce qui concerne les règles de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt.

Échelonnement des mandats

Conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, l'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. La règle afférente à l'échelonnement est respectée, ainsi au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration a été renouvelé à hauteur de deux membres ; en 2019, l'Assemblée Générale annuelle se penchera sur le renouvellement de cinq mandats.

Cumul des mandats

Conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, un membre exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

En outre, un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du prochain renouvellement du mandat de l'administrateur.

Autres informations

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration s'est réuni six fois.

Conformément aux statuts de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., chaque administrateur détient personnellement a minima une action de la société.

Tous les administrateurs respectent les limites suivantes en matière de nombre de mandats au sein de sociétés cotées :

- Pour les administrateurs exécutifs : limité à deux mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe,
- Pour les autres administrateurs : limité à quatre mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe.

À la connaissance de l'entreprise, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude et |ou aucune incrimination et |ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur par des autorités statutaires ou réglementaires.
- Aucun administrateur n'a été associé en tant que gérant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.
- Aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'un émetteur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

En outre, à la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les attributions des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et |ou leurs autres attributions. Les administrateurs sont tenus de porter immédiatement à la connaissance du Conseil d'administration tout conflit d'intérêts, même potentiel, qu'ils découvrirait, ainsi que de s'abstenir de participer aux discussions concernées et au vote de la résolution correspondante.

À la connaissance de l'entreprise, aucun arrangement ni accord n'a été conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs, etc., en vue de la nomination d'un administrateur.

À la connaissance de l'entreprise, aucun administrateur n'est lié au groupe Sartorius Stedim Biotech par un contrat de service qui lui conférerait des avantages.

Les mesures mises en place pour s'assurer que le contrôle ne se fait pas de manière abusive sont les suivantes :

- Trois membres du Conseil d'administration sur sept sont indépendants.
- Un membre indépendant du Conseil sur trois est membre et président du Comité d'audit.
- Un membre indépendant du Conseil sur trois est membre du Comité des Rémunérations et Nominations.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Règles internes et règlement intérieur

Les procédures régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par le règlement intérieur du Conseil qui a été mis en ligne sur le site internet de Sartorius Stedim Biotech S.A. à la date d'établissement du présent rapport.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été adopté le 5 avril 2016 et sera modifié par le Conseil d'administration en 2019 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles mises à jour du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par sa délibération les affaires qui la concernent.

Ses missions

Les principales missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entreprise, les examine dans leur ensemble au moins une fois par an, sur proposition du directeur général, et veille à leur mise en œuvre. Il désigne également les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie et revoit les délégations de pouvoir.
- Le Conseil d'administration contrôle la gestion du groupe et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes, notamment sur les titres de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisitions ou de cessions, susceptible d'affecter significativement le résultat de l'entreprise, la structure de son bilan ou son profil de risque.
- Le Conseil d'administration se saisit préalablement à la réalisation de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration délibère préalablement sur les modifications des structures de direction de l'entreprise et est informé des principales modifications de son organisation.
- Le Conseil d'administration examine les comptes sociaux et consolidés, et approuve le rapport de gestion ainsi que les chapitres du rapport annuel traitant de gouvernance d'entreprise et présentant la politique suivie en matière de rémunération et d'options de souscription ou d'achat d'actions.
- Même s'il ne s'agit pas d'une modification de l'objet social, le Conseil d'administration doit saisir l'Assemblée générale si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou des activités du groupe.
- Le Conseil d'administration convoque les Assemblées générales et propose les modifications statutaires.

Les missions mentionnées ci-dessus sont un résumé du règlement intérieur du Conseil d'administration en vigueur à la date d'établissement du présent rapport.

Rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2018

Le Conseil d'administration s'est réuni six fois au cours de l'exercice. Le taux de participation moyen a atteint 97,62 %.

Le Conseil a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2017.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a notamment abordé et débattu les points suivants :

- Orientations stratégiques et grands projets du groupe.
- Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles.
- Budgets présentés par la direction.
- Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie.
- Engagements hors bilan significatifs.
- Indicateurs de risque dans le groupe.
- Nouvelle organisation interne.
- Évolution boursière.
- Auto-évaluation du Conseil d'administration.
- Éléments de rémunération due ou attribuée.
- Renouvellement des mandats de deux membres du Conseil d'administration.
- Points sur les récentes acquisitions

Informations à fournir aux administrateurs

Avant chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent suffisamment à l'avance un rapport sur les sujets à l'ordre du jour nécessitant un examen préliminaire.

Les chiffres provisoires des comptes annuels ou des comptes sur des périodes intermédiaires sont généralement envoyés à tous les administrateurs au moins une semaine avant la réunion du Comité d'audit. Ce Comité se tient toujours la veille ou le jour même du Conseil d'administration.

En plus des réunions du Conseil d'administration, le président informe régulièrement les administrateurs de tout événement ou changement susceptible d'avoir une conséquence sur les activités du groupe ou sur une information précédemment communiquée au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration reçoit une copie de chaque communiqué de presse émis par l'entreprise, et les administrateurs peuvent, à tout moment, demander des informations complémentaires au président du Conseil d'administration, à qui il revient d'évaluer la pertinence de la requête.

Le Comité d'audit et le Comité des Rémunérations et Nominations ont pour mission d'étudier et de préparer les principales délibérations du Conseil afin d'accroître son efficacité.

En aucun cas ces Comités ne dessaisissent le Conseil d'administration qui a seul le pouvoir légal de décision et ne conduisent à un démembrement de son collège qui est et demeure responsable de l'accomplissement de ses missions. Les Comités ne se substituent pas au Conseil d'administration mais en sont une émanation qui facilite le travail de ce dernier.

Les Comités du Conseil peuvent prendre contact, dans l'exercice de leurs attributions, avec les principaux dirigeants de la société après en avoir informé le président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil.

Les Comités du Conseil peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le président du Conseil d'administration ou le Conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil.

En cas de recours par les Comités aux services de conseils externes (par exemple, un conseil en rémunération en vue d'obtenir notamment des informations sur les systèmes et niveaux de rémunérations en vigueur dans les principaux marchés), les Comités doivent veiller à l'objectivité du conseil concerné.

Chaque réunion du Conseil est précédée, selon les sujets à l'ordre du jour, d'au moins une réunion de l'un des deux comités. Les Comités rendent des comptes au Conseil d'administration concernant leur travail et leurs observations et soumettent leurs avis, propositions et recommandations.

Les procédures mises en œuvre par les Comités sont également définies par leur règlement respectif.

Les membres des Comités du Conseil sont désignés par le Conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit proposée par le Comité des rémunérations fait l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil d'administration.

Comité d'audit

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans les domaines concernant la politique comptable, le reporting, le contrôle interne et externe, la communication financière ainsi que la gestion des risques qu'encourt la société.

Missions du Comité d'audit

En matière de politique comptable et de contrôle interne, le Comité d'audit a pour missions de :

- procéder, dès que possible, mais dans tous les cas avant l'examen des comptes sociaux annuels et le cas échéant, des comptes consolidés, par le Conseil d'administration, à la revue de tous les états financiers, semestriels et annuels, sociaux et, le cas échéant, consolidés, y compris leurs annexes et, le cas échéant, le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et présenter au Conseil d'administration ses observations. Lors de l'examen des comptes, le Comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.
- s'assurer de la pertinence du choix des méthodes et des procédures comptables décidées par la société et de vérifier leur juste application ;
- contrôler le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la société ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes sociaux annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés de la société ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

En matière de contrôle externe, le Comité d'audit a pour mission de :

- soumettre au Conseil d'administration des recommandations concernant les commissaires aux comptes en vue de leur nomination ou de leur renouvellement par l'assemblée générale des actionnaires, analyser et émettre un avis sur la définition, l'étendue et le calendrier de leur mission et leurs honoraires. A cette fin, le Comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes et soumet au Conseil d'administration une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Le Comité propose au Conseil la procédure de sélection et notamment s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres. Il supervise l'appel d'offres et valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant » ;
- s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En matière d'analyse et de prévention des risques, le Comité d'audit a pour mission de :

- analyser tout litige, y compris fiscal, de nature à avoir un impact significatif sur les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés de la société ou sur sa situation financière ;
- examiner l'exposition aux risques financiers significatifs de la société. Le Comité examine les risques et les engagements hors-bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le Conseil, le cas échéant,
- revoir les conclusions des rapports d'audit interne ;
- vérifier l'application satisfaisante des contrôles internes et des procédures de compte rendu d'informations.

En matière de communication financière, le Comité d'audit a pour mission de procéder à la revue des projets de communication financière de la société sur les comptes sociaux semestriels et annuels ainsi que sur le chiffre d'affaires trimestriel.

Compte tenu de ses attributions, le Comité d'audit entend les commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables et le trésorier. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la direction générale de l'entreprise.

Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres choisis par le Conseil d'administration en raison de leur compétence en matière comptable et financière, dont un membre indépendant.

Les critères d'indépendance tels que retenus par le règlement intérieur du Comité d'audit s'inspirent de ceux proposés par les recommandations du code AFEP-MEDEF et du Code de déontologie en les adaptant toutefois à la taille, à l'organisation et aux moyens de la société.

Règlement intérieur du Comité d'Audit

Le Comité d'audit est doté d'un règlement intérieur visant à encadrer ses missions et son fonctionnement et plus particulièrement à la mise en œuvre et à l'application des critères d'indépendance de ses membres. Il contient également, les modalités de rémunération de ses membres.

Le Comité d'audit compte au 31 décembre 2018 quatre membres :

M. Henri Riey,
Président du Comité d'audit depuis le
5 décembre 2007

- M. Lothar Kappich,
- Mme Liliane de Lassus,
- M. Bernard Lemaître.

Le président du Comité d'audit est indépendant. Le Conseil se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en vue de modifier la composition du Comité d'audit, de sorte à ce que sa nouvelle composition devienne conforme aux dispositions de la recommandation N°15.1 du Code AFEP-MEDEF pour l'exercice 2019.

Le président du Conseil d'administration, également directeur général du groupe, possède le statut d'invité permanent au Comité d'audit mais ne dispose d'aucun droit de vote.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois.

Comité des Rémunérations et Nominations

Mission du Comité des Rémunérations et Nominations

Le Comité des Rémunérations et Nominations a vocation à assister le Conseil d'administration de la société dans la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux, s'agissant en particulier des mécanismes d'intéressement (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions) que la Société pourrait être amenée à mettre en place.

Le Comité des Rémunérations et Nominations peut consulter au cours de l'exercice tous les membres exécutifs de la société après avoir informé le président du Conseil d'administration et doit en reporter au Conseil.

Le Comité des Rémunérations et Nominations a également pour but d'assister le Conseil d'administration pour la nomination de nouveaux membres du Conseil. Il est informé par le Conseil d'administration en cas de démission d'un de ses membres.

Composition du Comité et fonctionnement

Le Comité des Rémunérations et Nominations compte au 31 décembre 2018 quatre membres :

M. Lothar Kappich, nommé membre du Comité des Rémunérations et Nominations lors du Conseil d'administration du 10 octobre 2017 et nommé président par les membres du Comité lors de la séance tenue le 15 février 2018.

- Mme Liliane de Lassus,
- M. Henri Riey,
- M. Bernard Lemaître.

Un des quatre membres du Comité des Rémunérations et Nominations est indépendant. Le Conseil se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en vue de modifier la composition du Comité, de sorte à ce que sa nouvelle composition devienne conforme aux dispositions des recommandations N° 16.1 et 17.1 du Code AFEP-MEDEF pour l'exercice 2019.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des Rémunérations et Nominations s'est réuni une fois.

Conventions et engagements réglementés

1. Convention règlementée

Convention poursuivie

La société poursuit la convention règlementée portant sur des prestations de service entre la société et Sartorius AG, effective rétroactivement au 1er janvier 2015 et adoptée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 avril 2017, concernant la refacturation des services fournis par Mr. Joachim Kreuzburg

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, la société proposera au Conseil d'Administration en date du 7 février 2019 puis aux actionnaires du groupe Sartorius Stedim Biotech S.A le 26 mars 2019 prochain l'approbation de la poursuite de la convention visée à l'article L. 225 - 38 du Code de commerce régulièrement autorisée par le Conseil d'administration.

Cette convention contient les modalités suivantes :

1. Nature : convention de prestations de services d'assistance opérationnelles et administratifs
2. Objet : formalisation des refacturations desdits services entre la société et sa société mère.
3. Montants :

Pour M. Joachim Kreuzburg :

Année 2017: 759 996 €

Année 2018: 674.216 €

La poursuite de cette convention a été rejetée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 3 avril 2018.

Nouvelle convention au 31 décembre 2018:

Néant.

2. Engagements réglementés concernant M. Joachim Kreuzburg

Certains engagements ont été identifiés comme des engagements réglementés. Ces derniers ont été souscrits par Sartorius AG conformément à la politique globale des rémunérations au sein du Groupe et sont refacturés à la société à hauteur de 20 % de leur mon-

tant, à l'exception de l'indemnité de départ prématuré qui demeure à la charge de Sartorius AG.

Ces engagements ont été rejetés lors de l'Assemblée générale des actionnaires le 4 avril 2017 et celle du 3 avril 2018 mais préalablement approuvés lors du Conseil d'administration tenu le 16 février 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des Actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ces engagements souscrits par notre société mère allemande sont conformes au droit allemand.

Indemnité de départ prématuré

Conformément, à la législation Allemande. Le contrat de M. Joachim Kreuzburg prévoit une indemnité de rupture de contrat. Cette clause est applicable en cas de départ effectif d'un membre Exécutif du Conseil de Surveillance de Sartorius AG.

En cas de départ prématuré de M. Joachim Kreuzburg de ses fonctions de membre exécutif du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, le montant de l'indemnité de départ due sera plafonné à un montant correspondant à deux années de rémunération (soit rémunération fixe en sus de la rémunération variable).

Clause de non-concurrence

Durant les deux années suivant la cessation totale de ses fonctions dans le groupe, M. Joachim Kreuzburg sera soumis au respect d'une clause de non-concurrence assortie d'une indemnité égale à la moitié de sa dernière rémunération annuelle (soit rémunération fixe en sus de la rémunération variable).

Engagements de retraites

M. Joachim Kreuzburg bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite répondant aux exigences du droit allemand.

Les principes et les modalités des indemnités précitées sont détaillées de manière exhaustive dans la section du rapport sur les rémunérations de ce document de référence.

Code de gouvernement AFEP MEDEF

Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF

Depuis l'exercice 2008, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. a décidé de suivre le code AFEP-MEDEF, révisé en juin 2018, comme code de gouvernance de référence (voir le site internet www.medef.fr).

Le code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF (le « Code ») définit un ensemble de règles pour une gouvernance d'entreprise équilibrée et responsable. Il suit la règle du "appliquer ou expliquer", qui est mise en œuvre dans la plupart des pays de l'Union Européenne. Lorsque les sociétés cotées écartent l'une des recommandations du Code, elles fournissent une explication dans leur rapport sur la gouvernance.

Conformément aux dispositions de l'article 27.1 du Code, les sociétés cotées qui s'y réfèrent sont tenues de faire état de manière précise, dans leur Document de Référence, de l'application des recommandations. En cas de non-application d'une de ces dispositions, les sociétés sont tenues de fournir une explication compréhensible, pertinente et circonstanciée conformément à la règle « appliquer ou expliquer ». Il est recommandé par l'AMF (recommandation n°2014 - 08 du 22 septembre 2014) que les sociétés indiquent dans un tableau spécifique toutes les recommandations qu'elles n'appliquent pas et les explications y afférentes.

TABLEAU SPÉCIFIQUE DE LA SOCIÉTÉ SUR LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISES DES SOCIÉTÉS COTÉES

| ARTICLE | DISPOSITIONS DU CODE ÉCARTÉES | EXPLICATIONS |
|---------|--|---|
| 3.2 | <p>Option entre unicité et dissociation des fonctions</p> <p>Il est indispensable que les actionnaires et les tiers soient parfaitement informés de l'option retenue entre la dissociation des fonctions de président et de directeur général et l'unicité de ces fonctions.</p> | <p>Le Conseil d'administration a opté pour la réunion des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général afin de simplifier le fonctionnement de la gestion opérationnelle de la société. Cette décision a été prise dans le meilleur intérêt de la société et avec le souci constant que le mode de gouvernement choisi permette d'optimiser les performances économiques et financières du groupe Sartorius Stedim Biotech. Cette organisation s'est révélée être un facteur de gouvernance efficiente compte-tenu de l'organisation du groupe Sartorius Stedim Biotech : M. Joachim Kreuzburg est président-directeur général de Sartorius AG société mère du groupe. Il est d'une part lié à l'actionnaire de contrôle et d'autre part très impliqué dans la conduite des affaires du groupe dont il a une connaissance et une expérience particulièrement approfondies. Le secteur d'activité de Sartorius Stedim Biotech requiert des prises de décisions rapides dans un environnement international concurrentiel.</p> <p>Par ailleurs, le conseil procède de manière annuelle à l'évaluation du fonctionnement de cet organe afin d'identifier les suites et plus particulièrement les pistes d'amélioration qui pourraient être envisagées.</p> <p>Il en ressort aujourd'hui que l'option de l'unicité est la plus adaptée à notre société.</p> |
| 10.3 | <p>Réunion des administrateurs non exécutifs</p> <p>Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes. Le règlement intérieur du conseil d'administration devrait prévoir une réunion par an de cette nature, au cours de laquelle serait réalisée l'évaluation des performances du président, du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués et qui serait l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management.</p> | <p>Les réunions du Conseil d'administration sont organisées en présence des dirigeants mandataires sociaux afin de maintenir le même degré d'information entre les membres du conseil et renforcer le caractère collégial ouvert et transparent de cet organe.</p> <p>Conformément au Code AFEP-MEDEF prévoyant que les administrateurs non exécutifs se réunissent annuellement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, le règlement intérieur du Conseil d'administration a prévu la possibilité pour les administrateurs non exécutifs d'organiser ce type de réunion. Ces derniers n'ont pas émis le souhait de mettre en œuvre cette possibilité au cours de l'exercice passé.</p> |
| 15.1 | <p>Administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit</p> <p>La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit (hors les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas comptabilisés), doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social.</p> | <p>Au 31 décembre 2018; le Comité d'audit comporte 25 % d'administrateurs indépendants (soit 1 sur 4), conséquence directe de la perte de la qualité d'indépendant de l'un de ses membres en cours d'exercice. Le Comité d'audit est par ailleurs présidé par l'administrateur indépendant : Monsieur Henri Riey. Le Conseil se réunira à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en vue de modifier la composition du Comité d'audit, de sorte à ce que sa nouvelle composition devienne conforme aux dispositions du Code pour l'exercice 2019, en plus d'assurer le bon fonctionnement et l'efficacité des travaux dudit comité, qui requiert un niveau d'expertise en matière fiscale ou comptable..</p> |
| 15.3 | <p>Délais d'examen des comptes entre le Comité d'audit et le Conseil</p> <p>Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants .</p> | <p>Pour des raisons pratiques, notamment liées à la présence au sein du Comité d'une majorité de membres non-résidents, les réunions du Comité d'audit se tiennent en général le même jour que celles du Conseil d'administration. Prenant en compte cette contrainte, et afin que le Comité d'audit soit en mesure d'exercer pleinement ses missions, le règlement intérieur du Conseil prévoit que tous documents et informations utiles doivent lui être communiqués par le président-directeur général dans un délai suffisant. Les dossiers sont ainsi transmis aux membres du Comité d'audit suffisamment en amont des réunions et au moins trois jours avant chaque réunion du Comité ou du Conseil, leur permettant ainsi de disposer d'un délai d'examen des comptes suffisant avant ces réunions.</p> <p>A cet effet, chaque membre du comité consacre à la préparation des comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen des dossiers qui lui ont été adressés.</p> <p>De plus, conformément au règlement intérieur du comité chaque membre doit s'informer et réclamer au Président dans les délais appropriés les informations indispensables.</p> |

| ARTICLE | DISPOSITIONS DU CODE ÉCARTÉES | EXPLICATIONS |
|-----------|--|--|
| 16/17 | Le comité en charge des Rémunérations et Nominations | Le Conseil a décidé la mise en place d'un comité des Rémunérations et Nominations. |
| 16.1/17.1 | Administrateurs indépendants au sein du Comité des nominations et des rémunérations Il doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le Comité soit présidé par un administrateur indépendant. | Le Comité en charge des Rémunérations et Nominations comporte 25 % d'administrateurs indépendants (soit 1 sur 4), conséquence directe de la perte de la qualité d'indépendant de l'un de ses membres en cours d'exercice Le Conseil se réunira à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en vue de modifier la composition du Comité des Rémunérations et Nominations de sorte à ce que sa nouvelle composition devienne conforme aux dispositions du Code pour l'exercice 2019. Il est précisé en outre que le Président-Directeur général n'est pas membre de ce Comité. La présidence du Comité a été confiée à M. Lothar Kappich en raison de sa connaissance approfondie du fonctionnement du Groupe et de son expérience en matière de rémunérations telle qu'exercée dans le cadre de ses fonctions au sein de Sartorius AG. En effet, le président du Comité des Rémunérations et Nominations du groupe Sartorius Stedim Biotech, certes non indépendant, est également le président du Comité des rémunérations et du Conseil de surveillance du groupe Sartorius AG. Enfin, pour des raisons historiques liées à l'actionnaire fondateur de la société, la composition des comités spécialisés reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires et les administrateurs indépendants. |
| 19 | Déontologie des administrateurs L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des jetons de présence perçus . A défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser ses jetons de présence à leur acquisition.. | Le Conseil d'administration a bien inscrit cette obligation dans son règlement intérieur notamment dans sa charte de l'administrateur telle qu'annexée à son règlement intérieur. Toutefois, hors les dispositions légales de l'article L 225 - 25 du code de commerce déjà appliquées par la société, le Conseil d'administration a laissé jusqu'à présent la liberté à chaque administrateur d'investir de manière significative ou non au sein de la société. |
| 21.1 | Cessation du contrat de travail en cas de mandat social Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission. | Cette recommandation n'est pas appliquée car aucun des membres du Conseil d'administration n'a de contrat de travail avec la société. Au regard de la réglementation allemande, il n'est pas nécessaire de changer un tel contrat de travail lorsqu'une personne devient directeur général de la société pour laquelle il travaille. Par ailleurs, il faut considérer que le groupe Sartorius Stedim Biotech est contrôlé par un actionnaire majoritaire allemand dont le groupe principal est un groupe allemand. Par conséquent, les règles et réglementations généralement appliquées dans le groupe sont allemandes et sont observées au sein de l'ensemble du groupe. Cet aspect relatif au contrat de travail est étayé par les informations qui sont contenues dans le rapport sur la rémunération des dirigeants contenues dans ce document de référence. |

| ARTICLE | DISPOSITIONS DU CODE ÉCARTÉES | EXPLICATIONS |
|---------|---|---|
| 24. | La rémunération des dirigeants mandataires sociaux | |
| 24.3.2 | Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs les règles de fixation de cette rémunération doivent être cohérentes avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et avec la stratégie de l'entreprise. Elles dépendent de la performance du dirigeant et du progrès réalisé par l'entreprise. | M. Joachim Kreuzburg étant représentant du groupe Sartorius AG, sa politique de rémunération est débattue et décidée au niveau de la société mère Sartorius AG. Les éléments sur les actions de performance sont détaillés dans la partie Rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne du présent Document de Référence. Il est par ailleurs rappelé que cette rémunération variable est attribuée exclusivement par Sartorius AG et qu'à ce titre les conditions de performances sont établies sous l'empire de la législation allemande notamment au travers des codes de gouvernance qui y sont appliqués. |
| 24.5.1 | Indemnités de départ Il n'est pas acceptable que des dirigeants dont l'entreprise est en situation d'échec ou qui sont eux-mêmes en situation d'échec la quittent avec des indemnités. | Les indemnités de départ pour M. Joachim Kreuzburg, sont définies dans le cadre de la politique de rémunération de la société mère Sartorius AG et sont également plafonnées. Un état descriptif et détaillé de ces indemnités est établi de manière plus exhaustive dans le rapport sur les rémunérations du présent Document de Référence. |

Assemblée générale des actionnaires

Convocation

Les Assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables (Statuts, titre 3, article 13). Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation (Statuts, titre 3, extrait de l'article 14). Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi.

Ordre du jour

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225 - 71 à R. 225 - 74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarante-cinq jours avant l'Assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires (Statuts, titre 3, article 14, extrait point 2).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2323 - 67 alinéa 2 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le comité d'entreprise, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion. (Statuts, titre 3, article 14, point 2).

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée (Statuts, titre 3 - article 14, extrait du point 1).

Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225 - 106 à L. 225 - 106 - 3 du Code de commerce. A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires (Statuts, titre 3, article 14, point 3).

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (Statuts, titre 3, article 14, point 4).

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société.

Délégations consenties au Conseil d'administration

Délégations consenties en matière d'augmentation de capital au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des Actionnaires

Délégations de compétence

| Objet - Durée | Plafond | Utilisation en 2018 |
|---|---|---------------------|
| Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires | 2 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) 500 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance) | Néant |
| Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018 | | |
| Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public | S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance) | Néant |
| Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018 | | |
| Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411 - 2 II du Code monétaire et financier | S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance) | Néant |
| Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018 | | |
| Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires | 15 % de l'émission initiale. S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) | Néant |
| Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018 | | |
| Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires | S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance) | Néant |
| Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018 | | |
| Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise | 2 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome | Néant |
| Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018 | | |
| Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne. | 2 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome | Néant |
| Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018 | | |

Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Informations sur la rémunération des membres exécutifs du Conseil d'administration

Le Président-Directeur général M. Joachim Kreuzburg est également président du Directoire de Sartorius AG, société actionnaire majoritaire. Il reçoit une rémunération fixe et une rémunération variable directement de Sartorius AG. Une part de la rémunération fixe reflète le rôle assuré en tant qu'administrateur et est ainsi refacturée à Sartorius Stedim Biotech S.A. Le calcul des jetons de présence est défini dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Une part additionnelle est refacturée de manière proportionnelle au groupe Sartorius Stedim Biotech correspondant aux frais de Direction (pour plus d'informations, voir la section « Parties liées » des états financiers consolidés. Cette clé de répartition est appliquée à tous les composants de sa rémunération.

Rémunération du dirigeant mandataire social du Conseil d'administration également président du Directoire de l'actionnaire principal Sartorius AG (M. Joachim Kreuzburg)

Part fixe de la rémunération

Le montant total de la rémunération du président du Directoire de Sartorius AG, ainsi que le montant total de la rémunération des autres membres de ce Directoire, comprend les responsabilités du membre exécutif concerné, sa performance personnelle, le développement de l'activité de l'entreprise et sa progression. De plus, nous nous appliquons à comparer ces salaires avec ceux d'autres dirigeants d'entreprises de taille équivalente. La rémunération comprend à la fois une partie fixe et une partie variable et celle-ci est revue annuellement pour s'assurer qu'elle demeure appropriée et cohérente. La rémunération variable est basée sur des critères qui lorsqu'ils sont atteints sont payés annuellement et pluriannuellement afin de maintenir une prime sur une période à long-terme. En revanche, la rémunération fixe est versée au cours de la même année que celle de son attribution. Pour 100% d'atteinte des objectifs, la part variable de la rémunération représente environ la moitié de la rémunération totale à l'exclusion des cotisations retraite et des avantages en nature. Les objectifs arrêtés pour la part variable de la rémunération de performance sont fixés sur la base des chiffres clés du groupe Sartorius AG au sein duquel le groupe Sartorius Stedim Biotech est consoli-

dé. Plus précisément, Sartorius Stedim Biotech représente environ 70 % de l'activité et des actifs du groupe Sartorius AG. Par conséquent, le développement de Sartorius Stedim Biotech a une influence importante sur les résultats financiers du groupe Sartorius AG et ainsi la rémunération variable basée sur des critères de performance du membre du Directoire de Sartorius AG.

Part variable de la rémunération

La proportion de la rémunération variable versée sur une base annuelle est basée pour moitié sur des critères de performance qui sont fixées sur la base de l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes, d'EBITDA courant et du ratio dettes nettes sur l'EBITDA courant, l'autre moitié versée quant à elle, sur une base pluriannuelle est déterminée sur la base de deux critères dont (i) le résultat net consolidé (ii) et le plan de phantom stock.

Les composants destinés à être versés annuellement et les éléments à payer sur la base pluriannuelle après évaluation de l'atteinte de chacun des critères, constituent chacun 50 % de l'objectif fixé pour la part de rémunération variable. Etant entendu qu'un plafond est appliqué pour chacun des critères de performance fixé.

Ainsi, pour des objectifs atteints potentiellement à 100 %, les clés de répartition des objectifs sous-jacents se décomposent et sont mesurés comme suit :

- 15 % lié à l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes ;
- 20 % d'EBITDA ;
- 15 % de ratio dettes nettes sur l'EBITDA ;

La proportion de la rémunération établie sur la base pluriannuelle déterminée sur la base du (i) le résultat net consolidé (ii) et du plan de « Phantom stock plan représente chacun 25 %.

a) Rémunération variable annuelle

La proportion de la rémunération variable payée annuellement dépend du degré d'atteinte de l'objectif fixé pour chaque membre exécutif tel que fixé par le conseil de surveillance de la société mère Sartorius AG. Ainsi, pour chaque personne une évaluation est effectuée par critère, dont le paiement est établi séparément.

Chiffre d'affaires et de prises de commandes

Dans le cas où le degré d'atteinte de cet objectif est inférieur à 90 %, aucune rémunération n'est versée.

En cas d'atteinte dudit objectif à 90 %, 50 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au-delà de la réalisation de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 104 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

EBITDA

Dans le cas où le degré d'atteinte de cet objectif est inférieur à 70 %, aucune rémunération n'est versée.

En cas d'atteinte dudit objectif à 70 %, 70 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au-delà de la réalisation de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

Ratio dettes nettes sur l'EBITDA

Aucune rémunération n'est versée si le ratio dette nette sur EBITDA atteint un pourcentage d'objectif fixé inférieur à celui défini par le conseil de surveillance de la société mère Sartorius AG. Si ledit pourcentage est atteint, 50 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au-delà de la réalisation de cet objectif de 120 %, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %.

b) Rémunération variable basée sur des critères pluriannuels

D'une part, les éléments de rémunération basés sur les par un plan pluriannuel, dépendent du degré d'atteinte de certains objectifs. Lesdits objectifs sont fixés par le Conseil de surveillance de Sartorius AG sur la base de l'indicateur relatif au résultat net. D'autre part, ces éléments de rémunération basés sur les par un plan pluriannuel sont également déterminés en fonction des sommes d'argent payées aux membres exécutifs au début de chaque année.

Résultat net consolidé

Pour cet objectif, la base d'évaluation est le résultat net consolidé après intérêts minoritaires hors Amortissement (test de perte de valeur sur les actifs incorporels qui proviennent des regroupements d'entreprise conformément à la norme IFRS 3, par exemple ; valeur des fonds de commerce ou brevets). Le niveau d'atteinte compare la moyenne des résultats des trois années écoulées au budget annuel de ces trois mêmes années. Un acompte de 50 % est versé au cours de l'exercice. Si le montant des acomptes excède la rémunération due sur l'exercice considéré, la différence sera imputée sur les composantes de la rémunération (fixe ou variable) au cours de l'année suivante. Un plafond est également prévu pour cet objectif. Aucun acompte ne sera réalisé l'année précédant la démission d'un membre du Directoire. En cas d'atteinte de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

Phantom Stock Plan

A travers le sujet du « phantom stock », les membres exécutifs sont considérés comme possédant un certain nombre d'actions de Sartorius AG, sans être pour autant autorisés à recevoir un dividende. Le développement de la valeur de ce « phantom stock plan » est lié au développement de l'action Sartorius, les hausses comme les baisses de l'action étant nécessairement prises en compte. Dans un second temps, ces actions sont évaluées sur la base du cours de bourse à date et font l'objet d'un paiement, dans la mesure où les conditions initiales sont respectées. Le « phantom stock » ne peut pas être coté et ne donne aucun droit à souscription d'actions.

Selon le « phantom stock plan » de Sartorius AG, chaque membre exécutif reçoit, au début de chaque année, un crédit de « phantom stock » valorisé à un certain montant. La valeur de cette action ne peut être payée que par tranche. Le paiement peut être demandé, au plus tôt, après une période de quatre ans, et au plus tard après huit ans.

Un membre exécutif peut recevoir le paiement de ces crédits de « phantom stock » uniquement si le prix de l'action, au moment du règlement, s'est apprécié de 7,5 % par an par rapport à la date de mise en place des crédits de « phantom stock » ou si le cours de l'action a réalisé une meilleure performance que le TecDAX®. Le « phantom stock plan » exclut des changements de paramètres utilisés pour la valorisation d'action comparable. Le montant payé est plafonné à 2,5 fois le prix de l'action au moment de l'attribution, basé à chaque fois sur la tranche annuelle concernée.

L'attribution de « phantom stock » et le règlement corrélatif des sommes dues dépendaient du cours moyen des deux classes d'actions préférentielles à la clôture du marché du Frankfurt Stock Exchange et de la moyenne du cours moyens des titres des actions de préférentielles. Sur cette base, le calcul est effectué sur les 20 derniers cours de bourse de l'année précédente ou sur les 20 derniers cours de bourse précédant la demande de règlement. Ce mode de calcul permet de lisser les fluctuations court terme du cours de l'action.

Le « phantom stock » ne peut pas être payé au cours des quatre semaines qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels ou annuels, ainsi que dans les 20 jours de bourse qui suivent ces mêmes publications. Ces périodes « noires » sont observées pour prévenir un potentiel risque de délit d'initiés.

Plans de retraite

Au regard de la politique des rémunérations de la société, les membres du Directoire de Sartorius AG reçoivent un engagement variable par le biais d'un régime à prestations définies, celui-ci débutant au premier renouvellement de leur mandat. En complément d'une pension de retraite standard, ces engagements laissent la possibilité aux membres du Directoire d'allouer une partie de leur rémunération variable ; la société abonde alors également de son côté. Les membres du Directoire peuvent choisir de recevoir ces prestations définies sous la forme d'un versement mensuel ou un seul paiement afin de couvrir la pension de retraite vieillesse et invalidité, et en cas de décès d'une rente au conjoint survivant et aux enfants.

En complément de ces engagements, M. Joachim Kreuzburg bénéficie d'un ancien plan de retraite entreprise basé sur le salaire d'un fonctionnaire appartenant à un ministère allemand fédéral de classe B selon l'accord de rémunération des services fédéraux civiques (« Bundesbesoldungsgesetz »). Ces prestations sont accordées sous forme d'une pension de retraite vieillesse et invalidité et en cas de décès d'une rente au conjoint survivant et aux enfants.

65 ans est l'âge normal auquel un membre exécutif puisse prétendre à bénéficier de ces prestations.

Autres éléments de rémunération

La politique de rémunération offre la possibilité au Conseil de Surveillance de Sartorius AG d'octroyer une prime exceptionnelle à l'un des membres du Directoire pour récompenser une performance exceptionnelle.

Indemnité de départ

Les contrats de service prévoient un plafonnement de l'indemnité de départ au montant maximum de deux années de salaire dans le cas où un contrat viendrait à prendre fin prématurément. Il est à noter que cette indemnité est à la charge de Sartorius AG qui en supporterait le paiement. Toutefois, une quote-part de ladite indemnité est refacturée par Sartorius AG à la société Sartorius Stedim Biotech S.A, à la date de son exigibilité.

Clause de non-concurrence

Tous les membres du Directoire de Sartorius AG ont dans leur contrat une clause de non-concurrence, en accord avec la réglementation allemande. Cette obligation a une durée de deux ans à compter de la date où le membre exécutif quitte la société. Pendant cette période, et dans la mesure où la clause de non-concurrence n'est pas annulée, le membre du Directoire peut réclamer le versement de la moitié de son salaire annuel. Il est à noter que cette indemnité est à la charge de Sartorius AG qui en supporterait le paiement. Toutefois, une quote-part de ladite indemnité est refacturée par Sartorius AG à la société Sartorius Stedim Biotech S.A, à la date de son exigibilité.

Avantages sociaux

Chaque membre du Directoire de Sartorius AG peut, outre les rémunérations mentionnées précédemment, avoir une voiture de fonction, se faire rembourser les frais engagés pour ses voyages professionnels, être couvert par le contrat accident et le contrat responsabilité civile dirigeants. Le contrat responsabilité civile dirigeants prévoit l'application d'une franchise ou d'un montant supérieur défini par la loi.

Paiement en actions

La politique de rémunération des membres du Directoire de Sartorius AG ne prévoit pas l'attribution d'actions Sartorius AG au titre de la rémunération de ses membres. Une exception à cette règle a été décidée en décembre 2014 pour M. Joachim Kreuzburg dans le cadre du troisième renouvellement de son mandat de président du Directoire et de Président-Directeur général.

De ce fait il détient actuellement 100 000 actions pour chaque catégorie d'action. Ces actions attribuées sont soumises à une période de détention qui prendra fin le 10 novembre 2019. Dans l'hypothèse où M. Joachim Kreuzburg quittait la société après le 11 novembre 2017, et avant le 11 novembre 2019, à son initiative, son droit de disposer desdites actions attribuées deviendrait caduc pour la moitié des actions visées.

Le montant généré pour l'attribution de ces actions depuis le 16 décembre 2014 est comptabilisé comme des charges de prestations sociales tout au long de la période d'acquisition des droits et a été inscrit comme tel dans les résultats de la société. Pour l'année fiscale 2018, un montant de 202 milliers d'euros a été inscrit au résultat de la société Sartorius Stedim Biotech.

Engagements de Retraite

| en milliers d'euros | Pension attendue p.a. | Valeur actuelle de l'obligation | | Coût du service (IFRS) | |
|---------------------|--------------------------|---------------------------------|--------------|------------------------|------------|
| | | 31.12.2018 | 31.12.2017 | 2018 | 2017 |
| Joachim Kreuzburg | 243 | 3 385 | 2 989 | 257 | 258 |
| | 243 | 3 385 | 2 989 | 257 | 258 |

Informations sur la rémunération des membres exécutifs du Conseil d'administration

La rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. et sont composés d'une rémunération fixe, de jetons de présence aux réunions et du remboursement des frais. Les membres qui sont également membre d'un comité du Conseil d'administration reçoivent des rémunérations fixes plus élevées.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

M. Joachim Kreuzburg
(Président-directeur général)

| en milliers € | Année 2018 | Année 2017 |
|---|--------------|--------------|
| Rémunération perçue | 2 522 | 3 056 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | 0 | 0 |
| Variation de la juste valeur au titre des "phantom stocks" attribués sur les années précédentes | 0 | 0 |
| Total | 2 522 | 3 056 |

Le montant refacturé par Sartorius AG au groupe Sartorius Stedim Biotech pour M. Joachim Kreuzburg représente un montant global de 1 348 milliers d'euros. Par ailleurs le montant refacturé par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. est soumis au vote de l'Assemblée générale conformément au code AFEP-MEDEF et s'élève à 674 milliers d'euros.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

M. Joachim Kreuzburg¹⁾
(Président-directeur général)

| en milliers € | Année 2018 | | Année 2017 | |
|-----------------------------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | 863 | 863 | 832 | 832 |
| Rémunération variable | | | | |
| Payée annuellement | 455 | 363 | 363 | 418 |
| Prime sur objectifs à long terme | 1 189 | 588 | 1 846 | 602 |
| Rémunération exceptionnelle | | | | |
| Jetons de présence | | | | |
| Avantages en nature ²⁾ | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Total | 2 522 | 1 829 | 3 056 | 1 867 |

¹⁾ Joachim Kreuzburg perçoit son salaire de Sartorius AG au titre de ses responsabilités dans l'ensemble du groupe Sartorius. Sa rémunération est fixée annuellement par le Directoire de Sartorius AG.

²⁾ Véhicule de fonction

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

| en milliers € | Année 2018 | Année 2017 |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Liliane de Lassus | | |
| Jetons de présence | 47,4 | 52,2 |
| Autres rémunérations | | |
| Bernard Lemaître | | |
| Jetons de présence | 47,4 | 52,2 |
| Autres rémunérations | | |
| Arnold Picot | | |
| Jetons de présence | 0,0 | 41,8 |
| Autres rémunérations | | |
| Henri Riey | | |
| Jetons de présence | 50,2 | 55,0 |
| Autres rémunérations | | |
| Susan Dexter | | |
| Jetons de présence | 36,2 | 37,4 |
| Autres rémunérations | | |
| Anne-Marie Graffin | | |
| Jetons de présence | 36,2 | 36,2 |
| Autres rémunérations | | |
| Lothar Kappich | | |
| Jetons de présence | 51,4 | 38,2 |
| Autres rémunérations | | |
| Total | 268,8 | 313,0 |

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance accordées aux mandataires sociaux

| Actions de performance attribuées à chaque mandataire social ¹⁾ | Date du plan | Nombre d'actions attribuées durant l'exercice | Conditions d'acquisitions |
|--|--------------|---|---------------------------|
| Joachim Kreuzburg | | Non applicable | |
| Liliane de Lassus | | Non applicable | |
| Bernard Lemaître | | Non applicable | |
| Lothar Kappich | | Non applicable | |
| Henri Riey | | Non applicable | |
| Susan Dexter | | Non applicable | |
| Anne-Marie Graffin | | Non applicable | |
| Total | | | |

Les actions de performance représentent des bonus qui sont alloués en application des dispositions de l'Article L. 223 - 197 et suivants du Code de commerce et des recommandations du code AFEP-MEDEF.

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Il n'y a pas de programmes d'actions de performance en place pour les membres du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Les informations communiquées dans le tableau ci-dessous font référence au plan de « phantom stock » de Sartorius AG comme décrit en page 101. Ce plan est rattaché à Mr. Joachim Kreuzburg, membre du Directoire de Sartorius AG.

| Actions de performance devenues disponibles au cours de la période pour chaque mandataire social de l'émetteur ou d'une compagnie du groupe | Date du plan | Nombre d'actions octroyées durant l'exercice | Valorisation des actions selon la méthode retenue dans les comptes consolidés | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions liées à la performance |
|---|--------------|--|---|--------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| Joachim Kreuzburg | | 2 685 | 239 | Jan. 1, 2018 | Jan. 1, 2022 | |
| Liliane de Lassus | | | | | | |
| Bernard Lemaître | | | | | | |
| Lothar Kappich | | | | | | |
| Henri Riey | | | | | | |
| Susan Dexter | | | | | | |
| Anne-Marie Graffin | | | | | | |
| Total | | 2 685 | 239 | | | |

| | 2018 en milliers € | 2017 en milliers € |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Total | 743 | 1 404 |
| Phantom stocks | 239 | 163 |
| Actions de performance Sartorius AG | 504 | 1 241 |
| Joachim Kreuzburg | 743 | 1 404 |
| Phantom stocks | 239 | 163 |
| Actions de performance Sartorius AG | 504 | 1 241 |

| | Nombre d'unités de « phantom stock » | Prix de souscription en € | Juste valeur au 1er janvier de l'année d'attribution en milliers € | Juste valeur à la clôture du 31 Déc. 2017 en milliers € | Juste valeur à la clôture au 31 décembre 2018 en milliers € | Montants versés en milliers € | Variation de la juste valeur en 2017 | Exercable |
|--|--------------------------------------|---------------------------|--|---|---|-------------------------------|--------------------------------------|-----------|
| Joachim Kreuzburg | | | | | | | | |
| Unités de « phantom stock » pour 2014 | 8 032 | 21,01 | 169 | 422 | 0 | 422 | 0 | |
| Unités de « phantom stock » pour 2015 | 7 360 | 24,70 | 182 | 454 | 454 | 0 | 0 | non |
| Unités de "Phantom stock" pour 2016 | 3 484 | 57,41 | 200 | 225 | 359 | 0 | 134 | non |
| Unités de "Phantom stock" pour 2017 | 2 950 | 70,51 | 208 | 163 | 281 | 0 | 118 | non |
| Unités de « phantom stock » au titre des années précédentes | 21 826 | | 759 | 1 264 | 1 094 | 422 | 252 | |
| Tranche of phantom stock units for 2018 | 2 685 | 80,32 | 216 | 0 | 239 | 0 | 23 | non |
| Total | 24 511 | | 975 | 1 264 | 1 333 | 422 | 275 | |

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Non applicable

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Non applicable

Historique des attributions de stock-options de souscriptions

Non applicable

Options de souscription consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Non applicable

Informations complémentaires sur les membres exécutifs

| Directeur général | Contrat de travail | | Plan de retraite complémentaire | | Indemnités ou compensations dues relatives à la fin du contrat de travail ou de la fonction occupée | | Indemnisation pour clause de non-concurrence | |
|---|--------------------|-----|---------------------------------|-----|---|-------|--|-----|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| Joachim Kreuzburg Président-directeur général et président du CA | [1] | | [3] | | | 2 400 | | 600 |

[1] M. Joachim Kreuzburg a un contrat de service (sans prestations sociales) avec Sartorius AG pour ses fonctions en tant que président du Directoire de l'actionnaire principal, Sartorius AG comme usuellement pratiqué en Allemagne. Ce contrat prévoit le versement d'une indemnité de départ limitée à un plafond ne pouvant excéder un montant correspondant à deux années de la rémunération annuelle (soit la rémunération fixe et variable annuelle). De plus, il prévoit le paiement d'une indemnité de non-concurrence post contractuelle applicable pour une durée de deux années, correspondant à 50 % de la rémunération annuelle lorsqu'elle est actionnée par la société.

[3] Un plan de retraite commun a été mis en place au niveau de Sartorius AG au bénéfice de M. Joachim Kreuzburg. Son droit à prestations au titre du plan de retraite de la société dépend de son mandat.

Honoraires des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG S.A.

480, avenue du Prado – CS 90021 – 13272 Marseille
Cedex 08 – France

Représenté par M. John Evans.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale
ordinaire du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
2021 clôturant les comptes de 2020

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

DELOITTE et Associés

10, place de La Joliette – Les Docks – Atrium 10.4 –
BP 64529 – 13567 Marseille Cedex 02 – France

Représenté par M. Vincent Gros.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale
ordinaire du 19 mai 2006.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
2024 clôturant les comptes de 2023.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

| en milliers € | KPMG | | 2017 | | Deloitte | | 2017 | |
|--|------------|----------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|---------------|
| | 2018 | | | | 2018 | | | |
| Audit | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés | | | | | | | | |
| Emetteur | 61 | 7,4 % | 76 | 9,3 % | 54 | 37,2 % | 58 | 35,2 % |
| Filiales intégrées globalement | 754 | 92,0 % | 753 | 91,9 % | 91 | 62,8 % | 97 | 58,8 % |
| Prestations liées directement à la mission | | | | | | | | |
| Emetteur | | | | | | | | |
| Filiales intégrées globalement | | | | | | | | |
| Sous-total | 815 | 99,5 % | 829 | 101,1 % | 145 | 100,0 % | 155 | 93,9 % |
| Autres services | | | | | | | | |
| Fiscal, Légal | 5 | 0,5 % | 47 | 5,8 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| Autres prestations | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % | 10 | 6,1 % |
| Sous-total | 5 | 0,5 % | 47 | 5,8 % | 0 | 0,0 % | 10 | 6,1 % |
| Total | 820 | 100,0 % | 876 | 107 % | 145 | 100,0 % | 165 | 100 % |

Commissaires aux comptes suppléants

SALUSTRO REYDEL

3, cours du Triangle - Immeuble Le Palatin –
92939 Paris-La Défense Cedex – France

Représenté par M. Jean-Claude Reydel

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale
ordinaire du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
2021 clôturant les comptes de 2020.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

| Ernst & Young | | Autres | | Total | | | | | |
|---------------|----------|-----------|---------------|-----------|---------------|--------------|---------------|-------------|---------------|
| 2018 | 2017 | 2018 | | 2017 | | 2018 | | 2017 | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | 115 | 10,2 % | 134 | 10,4 % |
| | | 60 | 37,8 % | 88 | 35,7 % | 905 | 80,6 % | 938 | 72,7 % |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | 0 | 60 | 37,8 % | 88 | 35,5 % | 1 020 | 90,8 % | 1072 | 83,1 % |
| | 1 | 51 | 32,4 % | 140 | 56,5 % | 56 | 5,0 % | 188 | 14,6 % |
| | 0 | 47 | 29,7 % | 20 | 8,0 % | 47 | 4,2 % | 30 | 2,3 % |
| | 1 | 98 | 62,2 % | 160 | 64,5 % | 103 | 9,2 % | 218 | 16,9 % |
| | 1 | 158 | 100,0 % | 248 | 100 % | 1 123 | 100,0 % | 1 291 | 100 % |